

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 mars 2020

N° 2020 - 09

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil vingt, le 10 mars à 10 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	9	
Votants :	10	
Nombre de voix :	15	
Date de la convocation :	03 mars 2020	

Présents : Mme BOURDONCLE, MM. BERTELLI, DEPRINCE, HEBRARD, LAMOLINAIRIE, REGAMBERT, TOUREL, VALETTE et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

Absents excusés : MM. ALAZARD, BONSANG, MOLLE, RESONGLES et SAZY.

Assistaient à la séance : Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental TSG – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement)
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)
M. JOLIBERT (Paierie Départementale)

OBJET : Ancien site de stockage de déchets de Réalville – Mission de maîtrise d'œuvre

Par arrêté préfectoral du 21 juin 1974, le Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Caussade et de Montpezat-de-Quercy a été autorisé à exploiter une décharge contrôlée au lieu-dit Roumieu sur la commune de Réalville.

Ce site a été exploité par la communauté de communes du Quercy Caussadais jusqu'à fin 1999 ce qui représente un stockage estimé à 150 000 tonnes de déchets dans 6 casiers.

De nouveaux arrêtés préfectoraux en 2002, 2005 et 2008 ont défini des clauses de remise en état du site avec prescriptions de suivi post-exploitation d'au moins 30 ans.

Au cours de cette période ci-dessus, les biens ont été mis à disposition du syndicat départemental des déchets en avril 2004.

Suite à des inspections des services de la DREAL LOT / TARN-ET-GARONNE de 2017 et 2019, des non-conformités ont été relevées.

Comme évoqué lors du Comité Syndical du 26 août 2019, ces points concernent :

- Le dépassement des valeurs admissibles des rejets dans le milieu naturel (analyses de lixiviats non conformes),
- Le niveau des lixiviats dans les casiers qui reste stable alors qu'il devrait diminuer.

Dans un premier temps, afin de répondre aux injonctions de la DREAL, une clôture a été mise en place au pourtour du site conformément à l'arrêté initial.

Afin de répondre aux exigences demandées par les arrêtés d'exploitation, le syndicat départemental des déchets a procédé à une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre de ce dossier.

Il convient donc de déterminer les équipements électromécaniques qui remplaceront les matériels hors services du site actuel et qui permettront de répondre aux normes de rejet.

Suite à une procédure encadrant les marchés publics à procédure adaptée (MAPA), une seule candidature est parvenue par voie dématérialisée dans le délai imposé.

La SARL ETEN ENVIRONNEMENT de Nègrepelisse (82) spécialisée dans les études environnementales (eaux, assainissement, déchets,...) a remis une offre de 10 800 € HT pour assurer cette mission comportant les éléments de base (AVP, PRO, ACT/DCE, VISA, DET, ADR).

Ce montant représente 12% de l'enveloppe financière fixée à 90 000 €.

Cette offre est conforme aux exigences de la consultation et peut être valablement retenue.
Monsieur le Président en détaille cette mission.

En sus de cette prestation, une analyse des eaux rejetées dans la lagune de lixiviats a été diligentée auprès du laboratoire Lab'eau afin de caractériser la provenance des trois apports pour éventuellement identifier des eaux de ruissellement parasitaires. Le montant de ces analyses est de 540.92 € HT / 649.10 € TTC.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président,
- attribue le marché dans les conditions ci-dessous :
Attributaire : SARL ETEN ENVIRONNEMENT
Montant du marché : 10 800 € HT
- autorise Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les pièces ou documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 10 mars 2020

Le Président,
Michel WEILL

